
Agence Technique Départementale 36

La présente décision affichée le 20 février 2015 et transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2015 est exécutoire.	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION <u>Séance du 16 février 2015</u>
---	--

Objet : 3 / DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MODE DE CONVOCATION

L'an deux mil quinze, le 16 Février à 18 heures 45, l'Agence Technique Départementale 36, convoquée le 6 février 2015, s'est réunie dans la salle des Elus à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Louis PINTON, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents : MM.Louis PINTON, René DUPLANT, Jean-Louis SIMOULIN, François DAUGERON, Jean-Michel DEGAY, Jean-Pierre DUPUY, Philippe GOURLAY, Jacques MAUGRION, et MME Marie-Solange HERMEN et Martine VERT.



Afin de faciliter le fonctionnement de l'Agence au quotidien, il est proposé de déléguer les attributions suivantes au Président du Conseil d'Administration :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Ester en justice, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions administratives et judiciaires, en première instance, en appel ou en cassation,
- Se constituer partie civile dès lors que des dommages sont occasionnés à l'Agence.

Pour des raisons économiques et environnementales, il est également proposé d'autoriser les convocations par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale 36,

Décide :

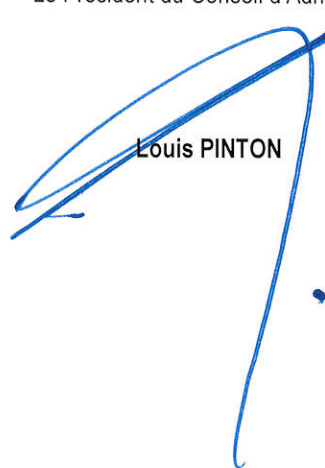
Article 1er : Le Président du Conseil d'Administration reçoit délégation pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Ester en justice, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions administratives et judiciaires, en première instance, en appel ou en cassation,
- Se constituer partie civile dès lors que des dommages sont occasionnés à l'Agence.

Article 2 :

Le Président du Conseil d'administration peut adresser les convocations aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration par voie électronique.

Le Président du Conseil d'Administration



Louis PINTON